



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

ETAIENT ABSENTS :

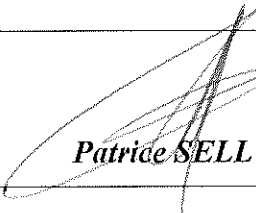
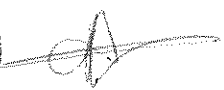
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

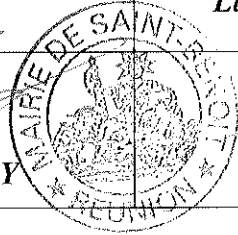
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Objet **ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération N° 027 – 04 – 2022 du 28 avril 2022,
- VU le Rapport N° 087 – 09 - 2022 du Maire,
- VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale,

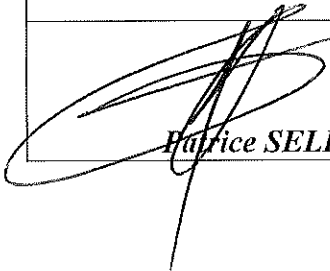

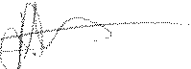
APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- De Redéployer les crédits affectés au budget communal 2022 selon la répartition suivante :

Politiques publiques	Bénéficiaires	Montant attribué (en euros)		
		2022 (Délibération N°027-04-2022)	Nouvelle proposition	Total
Jeunesse	SREPEN	0.00	10 000.00	10 000.00
Sport	GymPlus	3 250.00	6 500.00	9 750.00
Insertion	Educanoo	0.00	30 000.00	30 000.00
Social	Amical régimentaire	1 000.00	1 200.00	2 200.00
	Anciens combattants	300.00	1 900.00	2 200.00
Total		4 550.00	49 600.00	54 150.00

- De Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de permettre au Maire de signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Fabrice SELLY</i>	  <i>Angélique PEDRE</i>

Objet **ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

La délibération n°027-04-2022 du 28 avril 2022 portant pour attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2022, avait inscrit pour les écoles privées un montant prévisionnel à la hauteur de 651 168,00 €. Or, après analyse des pièces obligatoires à la signature de la convention de fonctionnement des deux écoles privées et notamment la transmission des listes définitives des élèves inscrits habitant la commune de Saint Benoit pour les deux écoles privées, ce montant a été révisé et s'élève à 562 989,00 €. Nous proposons la ventilation d'une partie de ces crédits afin que la Ville poursuive son soutien aux associations et permettre une déclinaison adéquate de ces politiques publiques.

A ce titre, après instruction des dossiers de demandes par les services concernés, il est proposé une attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2022 pour les associations ci-dessous.

Politiques publiques	Bénéficiaires	Montant attribué (en euros)		
		2022 (Délibération N°027-04-2022)	Nouvelle proposition	Total
Jeunesse	SREPEN	0.00	10 000.00	10 000.00
Sport	GymPlus	3 250.00	6 500.00	9 750.00
Insertion	Educanoo	0.00	30 000.00	30 000.00
Social	Amical régimentaire	1 000.00	1 200.00	2 200.00
	Anciens combattants	300.00	1 900.00	2 200.00
Total		4 550.00	49 600.00	54 150.00

Par ailleurs, et conformément au décret d'application du 31 décembre 2021 relatif à la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, les associations bénéficiant d'une subvention publique ont l'impératif de signer un contrat d'engagement républicain qui s'articule autour de sept obligations :

- Le respect des lois de la République,
- Le respect de la liberté de conscience,
- Le respect de la liberté des membres de l'association,
- L'égalité et la non-discrimination,
- La fraternité et la prévention de la violence,
- Le respect de la dignité de la personne humaine,
- Le respect des symboles de la République.

Celui-ci sera annexé à la convention de financement 2022 liant la Ville et l'association.

Ceci étant exposé, je vous demande d'adopter les termes du présent rapport et de :

- Redéployer les crédits affectés au budget communal 2022 selon la répartition présentée ;
- Fixer les modalités de versement des subventions par voie de convention selon la législation en vigueur ;
- Et de me permettre de signer tous les documents y afférents.

*Je vous prie d'en délibérer,
Le Maire*